

PREMIER MINISTRE



Saint-Denis, le 11 MARS 2015

DIRECTION DE LA VILLE ET  
DE LA COHESION URBAINE

Dossier suivi par  
Karima GHERBI  
Tél. : 01 85 58 60 94  
Karima.gherbi@cget.gouv.fr  
AT N°

5 rue Pleyel  
93 283 Saint-Denis cedex  
www.cget.gouv.fr

**Le commissaire général délégué  
à l'égalité des territoires,  
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de  
départements**

**Objet : Orientations du programme « Ville Vie Vacances » 2015**

**P.J : Fiche « modalités d'instruction des dossiers VVV /SI 2015 » du ministère des affaires étrangères et du développement international**

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

En 2015, les orientations du programme VVV évoluent en raison de la prise en compte de la réforme de la politique de la ville et de la nouvelle géographie prioritaire. Le soutien des actions financées dans le cadre du programme VVV devront s'inscrire exclusivement dans le cadre des nouveaux contrats de ville. Les interventions devront se concentrer sur les seuls quartiers de la nouvelle géographie prioritaire. De façon très exceptionnelle, des actions portant sur les territoires en veille active pourront être soutenues, dans un souci d'accompagnement de la transition vers la disparition des aides accordées.

En conséquence, pour ce qui concerne les modalités de gestion de ce dispositif, nous vous laissons le soin d'apprécier le maintien de la cellule départementale VVV, ou de prévoir son transfert au comité de pilotage du contrat de ville.

Désormais, le programme VVV est rattaché à la priorité transversale de la Jeunesse des contrats de ville. Les actions soutenues dans ce nouveau cadre devront répondre davantage à une logique éducative, culturelle

et sportive qu'à une logique de prévention de la délinquance. Cette nouvelle logique devrait vous permettre de renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, de rendre ce programme plus ouvert et d'être notamment plus en adéquation avec les orientations du pilier de cohésion sociale du contrat de ville.

L'articulation avec les dispositifs existants à destination des jeunes les plus en difficultés en matière éducative (Ecole ouverte, par exemple), culturelle (parcours d'éducation artistique et culturel) et sportive devra être renforcée.

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, il convient également de conforter le ciblage des actions sur les publics les plus en difficulté, orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Enfin, nous vous rappelons que le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, notamment les structures d'accueil de loisirs (ex : Centre de Loisirs Sans Hébergement).

Sans renoncer aux activités et animations de proximité conduites dans les quartiers, il convient de poursuivre le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels, chantiers éducatifs, stages de solidarité international ou encore, par exemple, **courts séjours éducatifs de découverte des institutions françaises ou européennes**).

Vous veillerez également à renforcer la mixité des activités proposées en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires qui a été fixé dans la convention d'objectifs conclue entre la ministre des droits des femmes et le ministre délégué chargé de la ville. Il importe donc d'atteindre cet objectif dans tous les départements, en s'attachant à accompagner les acteurs dans ce domaine, avec une approche qualitative de la mixité. Un groupe de travail interministériel sera mis en place en 2015 afin de valoriser les expériences pratiques existantes permettant l'atteinte de cet objectif.

**La référence à cet objectif doit être un critère de sélection des projets et être obligatoirement précisée dans les dossiers de demande de subvention, comme dans les conventions et notifications de subvention.**

Dans le cadre de l'instruction, vous veillerez à prendre comme critère géographique le lieu de résidence des jeunes cibles de l'action proposée par le porteur de projet.

**Vous trouverez, en annexe, la fiche du ministère des affaires étrangères et du développement international qui précise les modalités d'instruction des dossiers déposés dans le cadre du programme VVV/SI.**

Enfin, je vous rappelle le bureau des affaires sociales, de la jeunesse et du sport, de la santé, de la culture et des médias (Karima Gherbi, chargée de mission : karima.gherbi@cget.gouv.fr – 01.85.58.60.94) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce programme.

Le Commissaire général délégué  
Directeur de la ville et de la cohésion urbaine

Raphaël Le Méhauté

## **Fiche « modalités d'instruction des dossiers VVV/SI 2015 du ministère des affaires étrangères et du développement international**

Le ministère des affaires étrangères et du développement international participera de nouveau au programme Ville, Vie, Vacances (VVV) en 2015, en favorisant la réalisation de projets de solidarité internationale concernant des groupes de jeunes en difficulté et/ou issus des quartiers sensibles.

Pour sa part, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à la suite de l'Acse est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du programme VVV pour lequel vous pouvez mobiliser les crédits d'intervention fongibles de la politique de la ville. En 2014, le ministère a attribué 331 300 € à ce dispositif. 513 jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 25 ans, ont ainsi pu participer à 50 projets, avec leurs partenaires, en Afrique subsaharienne principalement mais également à Madagascar, au Cambodge, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique du nord et en France.

En vertu de la procédure d'instruction des dossiers VVV/SI, la cellule départementale VVV ou à défaut les services compétents de la préfecture ou la DDCS/DDCSPP doivent être saisis préalablement par les porteurs de projets. En effet, la cellule départementale doit obligatoirement émettre un avis sur la qualité du projet et plus particulièrement sur sa partie française (actions de l'association, jeunes, préparation du projet) et accorder ou non une subvention concernant cette seule partie française du projet.

Les crédits du ministère des Affaires étrangères et du Développement international sont, quant à eux, mobilisés sur des actions de solidarité internationale impliquant des jeunes en difficulté, notamment pour la prise en charge des dépenses locales du projet (frais de séjour, matériaux et fournitures, déplacements intérieurs...) et les actions concernant l'éducation au développement.

Afin d'améliorer les délais d'instruction des dossiers, le Comité national d'examen paritaire (liste des membres en pièce jointe) a établi un calendrier de ses réunions et a fixé les dates de dépôt des dossiers en fonction de la période de réalisation des actions des groupes de jeunes (cf. ci-après).

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir, compte tenu de la spécificité des actions à l'international, inviter la cellule départementale VVV à rendre ses avis dans le respect de ce calendrier, les décisions du Comité national d'examen paritaire VVV/SI étant dépendantes des avis des cellules. Ces avis seront transmis par la cellule au FONJEP dans les meilleurs délais précédant la tenue du Comité d'examen paritaire.

Nous vous rappelons que l'octroi de subventions par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, après accord du Comité national d'examen paritaire, ne sera confirmé qu'avec l'avis positif de la cellule départementale VVV.

En mai 2015, dans le cadre de l'instruction des projets devant se dérouler au cours de l'été 2015, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international organisera de nouveau la tenue de jurys régionaux.

Des représentants du Comité national d'examen paritaire, dont fait partie le CGET se déplaceront en région pour entendre les groupes présenter leur projet au cours d'entretiens d'une trentaine de minutes.

Les cellules départementales et les services déconcentrés de l'Etat (services de la préfecture, directions départementales de la cohésion sociale) seront de nouveau invités à participer à ces jurys.

Le calendrier prévisionnel pour la tenue de ces jurys régionaux sera établi dans le courant du mois de mars et sera consultable sur le site du FONJEP. Ces jurys se dérouleront dès la fin avril pour se terminer à la fin du mois de mai. Nous vous remercions donc de bien vouloir inviter la cellule VVV de votre département à communiquer au FONJEP (Françoise Blanchouin : [fblanchouin@fonjep.org](mailto:fblanchouin@fonjep.org), 01 43 13 10 42), leurs éventuelles disponibilités pour participer à ces jurys régionaux.

En outre, nous vous remercions de bien vouloir désigner un interlocuteur au sein de la cellule VVV de votre département et d'en indiquer ses coordonnées.

La Note technique établie par le comité national d'examen paritaire VVV/SI, qui indique de manière précise les modalités d'instruction des dossiers VVV/SI, ainsi que le calendrier des activités 2015, sont disponibles sur le site du Fonjep : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org), rubrique Vous êtes une Association.

La délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats/pôle volontariat du MAEDI, en lien avec le CGET, s'emploiera à assurer une bonne information au sujet des projets retenus et des cofinancements accordés. Une large diffusion de ces opérations, exemples d'actions coordonnées et pertinentes menées en collaboration avec les autres administrations, sera de fait particulièrement utile.

\* \* \*

### Calendrier de dépôt des dossiers 2015

| <b>Période de réalisation des actions</b>       | <b>Date limite de dépôt des dossiers</b> | <b>Date des Comités</b>  |
|---|--|--|
| Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015      | 3 novembre 2014                          | 8 décembre 2014  |
| Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2015        | 19 janvier 2015                          | 20 février 2015  |
| Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015 | 9 mars 2015                              | Jurys en région avril/mai<br>Comités nationaux JSI et<br>VVV/SI : fin mai 2015 |
| Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015  | 6 juillet 2015                           | 4 septembre 2015   |

### Calendrier prévisionnel 2016

| <b>Période de réalisation des actions</b>       | <b>Date limite de dépôt des dossiers</b> | <b>Date des Comités</b>  |
|---|--|--|
| Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016      | Début novembre 2015                      | Début décembre 2015  |
| Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2016        | Mi-janvier 2016                          | Fin février 2016   |
| Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016 | Début mars 2016                          | Jurys en région avril/mai<br>Comités nationaux JSI et<br>VVV/SI : fin mai 2016 |
| Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016  | Début juillet 2016                       | Début septembre 2016   |

**Décentralisation de l'examen des dossiers VVV/SI (dossiers d'été)  
Jurys de printemps en région**

## Procédure 2015

- ◆ **Période** : avril/mai 2015
  
- ◆ **Lieu** : les jurys pourraient avoir lieu dans les principales villes de 5 grandes régions (par exemple Lyon, Marseille ou Montpellier, Rennes, Lille, Bordeaux ou Toulouse). Le choix pourra se faire en fonction de la domiciliation des associations porteuses de projets afin de réduire au maximum leurs déplacements pour présenter leur projet au jury.
  
- ◆ **Public ciblé** : les associations porteuses d'un projet VVV/SI devant se dérouler durant la période d'été. Les jeunes présenteront eux-mêmes l'action qu'ils préparent, par conséquent la présence d'au moins un jeune est fortement recommandée.
  
- ◆ **Déroulement et durée de l'entretien** : environ 30 mn maximum par projet (avec 10 mn de présentation et 10 à 15 mn de discussion avec les membres du jury).
  
- ◆ **Composition du jury** :
  - 2 à 4 membres du Comité paritaire national VVV/SI (selon le nombre de projets à étudier), 1 représentant du FONJEP qui assure pour le MAEDI le secrétariat technique et financier du programme,
  - des représentants des cellules VVV des départements concernés,
  - des représentants des collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux),
  - des représentants des services déconcentrés de l'Etat impliqués dans l'examen des dossiers VVV/SI au niveau départemental ou régional (DDCS/DDCSPP/DDPJ...) ainsi que des CAF...
  
- ◆ **Spécificités** : cette présentation orale de leur projet par les jeunes eux-mêmes sera fortement encouragée mais n'aura pas de caractère obligatoire
  
- ◆ **Décision du jury** : les décisions des jurys en région sont des décisions de principe, elles devront être validées par le Comité paritaire national qui se réunira une fois les jurys déconcentrés terminés et qui présentera des propositions définitives au ministère des Affaires étrangères et du Développement international pour décision finale.